



MAIRIE DE LAMASQUERE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Janvier 2020

Etaient présents : Mesdames et messieurs MORAN Brigitte — CAZAUX Stéphane - -TASSELLI Josiane — BARREIRA Antoine – BOY Dimitri - EJARQUE Virginie - FRANCOIS Magali - MUGNIER Séverine — EGAL Serge – SOLA Serge

Procurations : MERCANTI Jean-Paul à Brigitte MORAN - RIGAL Hervé à Stéphane CAZAUX - RAZOLA Justine à FRANCOIS Magali

Absents : LARROQUE Bruno - BONNET Virginie

Monsieur BOY Dimitri a été élu secrétaire.

1. Intercommunalité : Approbation de la convention de partage de moyens pour la propreté aux abords des points de regroupement entre la commune et le Muretain Agglo

Pour améliorer la collecte des déchets, le Muretain Agglo a souhaité développer la mise en place de points de collecte à usage collectif.

Ces points de collecte nécessitent un entretien régulier, en raison du dépôt régulier d'encombrant ou de déchets en dehors des contenants.

Le Muretain propose de conventionner avec les communes qui le souhaitent afin qu'elles assurent la propreté des sites de collecte dans une logique de proximité et de réactivité.

Cette convention fixe les engagements réciproques et les modalités financières entre les deux collectivités.

Accepté à l'unanimité.

2. Finances : Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que, préalablement au vote du Budget Primitif 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'utiliser cette procédure.

Accepté à l'unanimité.

3. Finances : demande de subvention pour l'achat d'une autolaveuse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer l'autolaveuse de la salle des fêtes.

Elle indique que plusieurs devis ont été sollicités et propose de retenir celui présenté par la société **BOTTAREL Claude** pour un montant de **2 505,00 € H.T, soit 3 006,00 € T.T.C.**

Accepté à l'unanimité,

4. Finances : admission en non-valeur d'une créance

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie de SAINT-LYS (31) a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour une administrée pour un titre de recettes n'ayant pu être recouvrée malgré les procédures employées.

Il s'agit d'une facture de cantine / garderie qui n'a pas été réglée pour l'année 2017.

Il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune et de faire une admission en non-valeur d'un montant de 9,25 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 portant réglementation générale de la comptabilité publique,

Madame le Maire propose d'admettre ce titre en non-valeur.

Accepté à l'unanimité :

5. Urbanisme : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : programme 2020 : réalisation d'un complexe sportif

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget, il a été inscrit la réalisation d'un complexe sportif. L'étude a été confiée au cabinet d'architecte SOL et CITE. Le montant estimé de l'opération se définit comme suit :

Lot 1 : VRD, aménagements extérieurs	528 000,00 € HT
Lot 2 : Gros œuvre, maçonnerie	167 000,00 € HT
Lot 3 : Charpente métallique, couverture	125 000,00 € HT
Lot 4 : Menuiserie aluminium, serrurerie	58 000,00 € HT
Lot 5 : Plâtrerie, isolation	52 000,00 € HT
Lot 6 : Menuiseries extérieures	21 000,00 € HT
Lot 7 : Chauffage, ventilation, plomberie sanitaires	118 000,00 € HT
Lot 8 : Electricité CFO-CFA	63 000,00 € HT
Lot 9 : Sols durs, carrelage, faïences, parquets sportifs	41 000,00 € HT
Lot 10 : Peinture	23 000,00 € HT

Soit un total HT de 1 196 000,00 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de scinder le projet en deux tranches :

1^{ère} tranche :

Lot 2 : Gros œuvre, maçonnerie : 167 000 € HT
Lot 3 : Charpente métallique, couverture : 125 000 € HT
Lot 6 : Menuiseries extérieures : 21 000 € HT
Lot 4 – Menuiseries aluminium – serrurerie : 58 000 € HT
Sous-Total : 371 000 € HT

2^{ème} tranche :

Lot 5 – plâtrerie, isolation : 52 000€ HT
Lot 7 – chauffage, ventilation : 118 000 € HT
Lot 8 – électricité CFO-CFA : 63 000 € HT
Lot 9 –sols durs, carrelage, faïence : 41 000 € HT
Lot 10 – peinture : 23 000 € HT
Sous-Total : 297 000 € H.T

Accepté à la majorité.

6. Urbanisme : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : programme 2020 : réalisation d'un terrain multisports

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget, il a été inscrit la réalisation d'une aire multisports. Le montant estimé de l'opération se définit comme suit :

**PLANDE FINANCEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS
DETR 2020**

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Terrain multisports	57 000 €	11 400 €	68 400 €
Option	1 100 €	220 €	1 320 €
TOTAL	58 100 €	11 620 €	69 720 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
Etat (DETR 2020)	30 % du montant HT	17 430 €
Autres partenaires financiers : Muretain Agglo Conseil départemental de la Haute-Garonne	10 % du montant HT 30 % du montant HT	5 810 € 17 430 €
TOTAL	58 100 €	20 400 €
Reste à charge de la Commune	30 % du montant HT	17 430 €

Accepté à la majorité.

7. Virement budgétaire entre articles

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire un virement entre articles afin de pouvoir régler les dépenses liées à l'AUA/T et au paiement des intervenants. Sommes prises sur « les dépenses imprévues ».

Accepté à l'unanimité.

8. Urbanisme : 1^{ère} modification simplifiée du PLU – fin de l'enquête publique

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de 1^{ère} modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Madame le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la 1^{ère} modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la 1^{ère} modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 Novembre 2019 prescrivant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 24 Décembre 2019 au 25 Janvier 2020 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la 1^{ère} modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, **après en avoir délibéré**,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de la commune de LAMASQUERE portant sur :

- ✚ Les modifications sur le document écrit en ce qui concerne le point sur les STECAL NL
- ✚ Le phasage de l'aménagement de la zone AU1 du Centre Bourg
- ✚ La remarque relative à la prise en compte du risque inondation en zone agricole (article A1)

L'erreur matérielle concernant l'article 9 des zones UB et UC dont la retranscription concernant les constructions existantes ; les extensions ou la construction d'annexes, doit être conforme à la formulation portée auprès du commissaire enquêteur.

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans la Dépêche du Midi

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de LAMASQUERE aux jours et heures habituels d'ouverture

La présente délibération, accompagnée du dossier de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame le Sous-Préfet de MURET.

Accepté à l'unanimité.

Questions diverses :

- Ecole de musique : classée dans la catégorie des conservatoires à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans.
- Médiathèque : prix de la bibliothèque citoyenne avec la présentation du projet d'atelier couture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.